
Décret, proposé par M. Emmery, au nom du comité militaire,
concernant l'hôtel des Invalides, lors de la séance du 28 mars 1791
Jean-Louis Emmery de Grozyeux

Citer ce document / Cite this document :

Emmery de Grozyeux Jean-Louis. Décret, proposé par M. Emmery, au nom du comité militaire, concernant l'hôtel des Invalides, lors de la séance du 28 mars 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXIV - Du 10 mars 1791 au 12 avril 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1886. pp. 420-421;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1886_num_24_1_13119_t1_0420_0000_6

Fichier pdf généré le 13/05/2019

nistres, des remplacements qui ont dû être faits des fonctionnaires publics absents.

« 11° Au décret du 12, concernant la liste qui sera faite par chaque département des ecclésiastiques fonctionnaires publics qui ont prêté, et de ceux qui ont refusé le serment prescrit par la loi du 26 décembre dernier.

« 12° Au décret du même jour, concernant la suppression de deux paroisses dans la ville de Vannes.

« 13° Au décret du même jour, concernant la réunion à l'arsenal de deux couvents, d'une maison conventuelle de Brest et de l'église paroissiale de Rochefort.

« 14° Et enfin au décret du 13, relatif à la résiliation des baux, pour laquelle les directoires de districts sont autorisés à traiter, de gré à gré, avec les preneurs de baux à vie.

« Le ministre de la justice transmet à M. le Président les doubles minutes de ce décret, sur chacune desquelles est la sanction du roi. »

« Signé : M.-L.-F. DUPORT.

« Paris, le 25 mars 1791. »

M. l'abbé Delaunay. Je suis chargé d'annoncer à l'Assemblée nationale que la majeure partie des districts de Bretagne ne paye pas même les fonctionnaires publics qui ont obéi à la loi du 27 novembre. On s'occupe à réduire les paroisses; on ne trouve pas assez grandes celles qui ont 17 lieues de circonférence; on leur en donne 25.

Un membre : Bah ! bah !

M. l'abbé Delaunay. Il n'y a pas de « bah ! bah ! » Monsieur; on ne donne que des acomptes sur les traitements, tandis qu'il y a eu 4 millions délivrés pour les payer en entier.

M. Le Chapelier. La vérité est qu'il y a seulement dans l'ancienne province de Bretagne 2 ou 3 districts qui, n'ayant pas encore fixé autant de fonds qu'il était nécessaire pour les dépenses, n'ont payé que des acomptes; mais ils s'empres- sent de faire des états pour que tout soit payé; et il ne faut pas que les ennemis de la chose publique puissent se servir de ce moyen pour persuader que nos fonctionnaires publics ne sont pas payés.

M. Treilhard. Je n'ai rien à ajouter, sinon que, lorsque des ecclésiastiques ne sont pas payés, c'est que leur revenu ancien n'est pas liquidé.

Quant aux réductions de paroisses, elles ne peuvent avoir lieu que de concert avec les administrations et sur un décret du Corps législatif. Aucun travail de cette espèce n'est encore parvenu à votre comité ecclésiastique; ainsi cette plainte est prématurée.

Je finis par observer que, lorsqu'il parvient au comité des plaintes d'ecclésiastiques, il les renvoie au pouvoir exécutif; ainsi je demande l'ordre du jour.

M. d'Estourmel. Je demande la division; car il est certain que les districts de Cambrai, de Saint-Omer, de Montargis, d'Amiens, ont éprouvé des retards dans le payement de leurs fonctionnaires publics ecclésiastiques.

Je demande donc que la partie de la motion relative au non-payement soit renvoyée au pouvoir exécutif.

(L'assemblée décrète l'ordre du jour.)

Un membre présente une pétition des électeurs du département du Pas-de-Calais, concernant leur salaire.

(Cette pétition est renvoyée au comité de Constitution pour en rendre compte le plus tôt possible.)

M. Becherel, député et évêque de la Manche, demande un congé d'un mois pour vaquer aux affaires de son diocèse.

M. de Roulhac, député de la Haute-Vienne, demande un congé de deux mois.

M. Saurine, député et évêque des Landes, demande un congé de six semaines.

(Ces congés sont accordés.)

M. Sentetz. Messieurs, les corps administratifs, séant à Auch, vous ont fait, depuis quelque temps, plusieurs adresses. Ils vous ont représenté qu'il régnait dans la ville d'Auch une grande fermentation au sujet de l'exécution de vos décrets sur la Constitution civile du clergé; que quelques événements, déjà assez graves, leur en faisaient craindre de plus sinistres encore; qu'ils n'avaient à opposer aux désordres d'autre force publique que des gardes nationales, très braves et très zélées, à la vérité, mais la plupart sans armes. Sur ces adresses, l'Assemblée nationale n'ayant pris aucune détermination, le directoire du district d'Auch réitère ses réclamations et témoigne de nouvelles craintes. Permettez-moi d'observer que si malheureusement les catastrophes de Vannes et de Douai venaient à se reproduire dans la ville d'Auch, vous n'auriez aucun reproche à faire à des administrateurs qui n'ont pas cessé de vous avertir du danger, de l'impuissance où ils se trouvaient d'y remédier, qui enfin ont pris toutes les précautions que peuvent suggérer le zèle et le patriotisme. Vous aimerez mieux, sans doute, prévenir des désordres que d'avoir à les réprimer.

Je demande que le comité des rapports soit chargé de vous rendre compte de ces adresses demain au soir, et de vous proposer les moyens de rétablir et maintenir la tranquillité publique dans la ville d'Auch.

(Cette motion est décrétée.)

M. Emmery, au nom du comité militaire. Messieurs, à la lecture du procès-verbal de la séance du jeudi 24 au soir, l'Assemblée ayant remarqué qu'on avait ajouté au décret sur les invalides une clause, par laquelle on supposait que l'Assemblée eût décrété une gratification pour ceux des invalides qui quitteront, m'a chargé, comme auteur du projet de décret, de lui en présenter la rédaction littéraire.

Le fait est qu'on adoptant le tarif des pensions proposé par le comité militaire, l'Assemblée n'a jamais entendu y ajouter, comme M. Dubois-Crancé le suppose, une gratification extraordinaire provenant de la vente des meubles de l'hôtel ou autrement. Elle a entendu conserver l'hôtel pour les vrais invalides, et n'a jamais voulu abuser de la faiblesse de ces malheureux, en leur présentant l'appât d'une gratification pour leur faire indistinctement quitter l'hôtel.

Voici la rédaction littéraire conforme à ce que l'Assemblée a décrété :

« L'Assemblée nationale, ouï son comité militaire, décrète ce qui suit :

Art. 1^{er}.

« Il ne sera reçu désormais à l'hôtel des Inva-

lides, conformément à l'édit de création, que des militaires qui auraient été estropiés ou qui auraient atteint l'âge de caducité, étant sous les armes au service de terre ou de mer, et qui n'auraient d'ailleurs aucun moyen de subsister.

« Ceux qui sont actuellement à l'hôtel seront les maîtres d'y rester; ceux qui voudront en sortir auront, pour pension de retraite, savoir :

« Les lieutenants-colonels.....	1,200 l.	» s.	» d.
« Les commandants de bataillon.....	1,000	»	»
« Les capitaines.....	800	»	»
« Les lieutenants.....	600	»	»
« Les maréchaux de logis en chef.....	422	3	4
« Tous les sous-officiers.....	300	10	»
« Tous les soldats.....	227	10	»

Art. 2.

« L'état-major de l'hôtel est supprimé; l'administration sera réformée; le comité militaire présentera incessamment ses vues sur cet objet, ainsi que sur les moyens de conserver quelques compagnies détachées de vétérans. »

M. Dubois-Crancé. Il est impossible, Messieurs, que vous ayez eu l'intention de n'accorder aux invalides qu'une liberté illusoire de quitter l'hôtel; car elle serait illusoire en effet si on ne leur payait les frais de voyage. Ce que M. Emmercy propose peut, sans doute, être le bien des administrateurs, mais non pas celui des administrés. (*Murmures.*)

M. le Président. La seule question est de savoir ce qui a été décrété.

M. Dubois-Crancé. Je suis le rapporteur et je demande à être entendu.
(L'Assemblée ferme la discussion.)

M. Dubois-Crancé. Je demande au moins l'ajournement à la fin de la séance. (*Murmures.*)

M. Dubois-Crancé insiste pour avoir la parole.

Plusieurs membres à l'extrême gauche appuient ses réclamations. (Bruit prolongé.)

(L'Assemblée, consultée, décrète la rédaction de M. Emmercy.)

Un membre, député des Ardennes : Messieurs, l'installation de l'évêque des Ardennes a eu lieu dans la ville de Sedan, dimanche 20 de ce mois, avec toute la pompe que méritait une si grande cérémonie; le même jour il a été chanté un *Te Deum* en action de grâces de la convalescence du roi. L'allégresse générale qui a éclaté en cette occasion est un témoignage que je me plais à rappeler de l'attachement de mes compatriotes à la nouvelle Constitution et de leur amour pour le meilleur des rois.

Plusieurs membres du comité d'aliénation proposent des ventes de domaines nationaux au profit de différentes municipalités.

Ces ventes sont décrétées dans les termes suivants :

« L'Assemblée nationale, sur le rapport qui lui a été fait par son comité de l'aliénation des domaines nationaux, des soumissions faites suivant les formes prescrites, déclare vendre les biens

nationaux dont l'état est annexé aux procès-verbaux respectifs des évaluations ou estimations desdits biens, aux charges, clauses et conditions portées par le décret du 14 mai 1790, et pour les sommes ci-après, payables de la manière déterminée par le même décret, savoir :

Département de l'Ardèche.

A la municipalité d'Aubenas, pour la somme de.....	259,458 l.	18 s.	4 d.
Celle de Tournon....	164,792	17	1
Celle d'Annonay....	227,715	11	»
Celle de Saint Étienne	11,825	»	»
Celle de Vion.....	35,633	18	6
Celle de Mauve et Glun	5,510	10	»
Celle d'Ucel.....	24,559	2	»
Celle de Roissieux...	28,728	14	»
Celle de Saint-Julien-du-Serre.....	8,742	»	»
Celle de Quintenas...	15,026	»	»
Celle de Vessey....	39,832	10	»
Celle de Mercuer....	33,532	14	»
Celle de Viviers....	176,210	»	»
Celle de Saint-Privat.	8,781	8	»

Département des Basses-Alpes.

A la municipalité de Souribes, pour la somme de.....	10,386 l.	4 s.	» d.
Celle de Saint-Jacques	18,700	»	»
Celle de Beauvezer...	12,128	15	6
Celle d'Entrepièrre...	21,026	6	8
Celle de Riez.....	75,172	6	»
Celle de Montagnac..	9,990	»	»
Celle de Château-Arnoux.....	4,466	»	»
Celle de Faucon....	18,925	10	»
Celle de Taulane....	565	15	»
Celle de Lauzet.....	8,155	8	»
Celle de Saint-Benoît.	12,757	14	»
Celle de Blézières....	23,943	6	8
Celle de Fugeret....	11,362	1	8
Celle de Valavoire...	390	»	»
Celle de Meolans....	7,997	»	»
Celle de Vilhon.....	9,086	10	»

Département du Var.

A la municipalité des Arcs, pour la somme de.....	3,135 l.	» s.	» d.
Celle de Carcès.....	89,209	»	»
Celle de Lagues....	110,636	14	»
Celle de Bras.....	12,025	»	»
Celle de Flassans....	28,419	»	»

Département de la Gironde.

A la municipalité de Sainte-Terre, pour la somme de.....	29,450 l.	» s.	» d.
Celle de Libourne....	263,818	6	»

Département de la Charente.

A la municipalité de Confolens, pour la somme de.....	23,274 l.	» s.	» d.
Celle de Saint-Maurice des-Lions.....	7,990	»	»
Celle de Saint-Claude	7,860	»	»
Celle de Beaulieu....	6,500	»	»
Celle de Ventouze....	3,637	»	»
Celle de Taizé-Aizie..	15,450	»	»